



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025 \_\_\_

Publié le

ID: 013-211301031-20251016-2025\_497-AR

REF: NI/DY/JDG/LD/CM/LLR

DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES - Parcours Professionnel

SE

## **DÉCISION**

2025-497

OBJET: Convention de formation professionnelle avec la Société Athéna Formation Conseil relative à la formation « Travaux en hauteur – Port du harnais » pour Monsieur Xavier-Pascal DELESCLUSE agent de la Collectivité.

## LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à Monsieur Xavier-Pascal DELESCLUSE, agent de la Collectivité une formation « Travaux en hauteur – Port du harnais »,

Considérant que la société Athéna Formation Conseil organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

## **DÉCIDE**

en exécution des pouvoirs susvisés,

<u>ARTICLE 1</u>: De passer une convention avec la société Athéna Formation Conseil, RD 21, 2150 quartiers les Cabelles 13340 Rognac, afin de permettre à Monsieur Xavier-Pascal DELESCLUSE, agent de la Collectivité de suivre cette formation.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 − code famille 78.10 d'un montant de 144€ (cent quarante-quatre euros ttc) TTC, du budget de la ville.

<u>ARTICLE 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence, le 16/12012025

Nicolas ISNARD Maire de Salon-de-Provence Vice-Président du Conseil Régional